

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T222
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°931

COMMUNE DE GONDRIN
En agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de Gondrin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant la consultation du Maire de Condom en date du 05/09/2022,
Considérant l'avis favorable du Maire de Montréal-du-Gers en date du 06/09/2022,
Considérant l'avis favorable du Maire de Bretagne d'Armagnac en date du 12/09/2022,
Considérant l'avis favorable du Maire de Courrensan en date du 06/09/2022,
Considérant la consultation du Maire de Mouchan en date du 05/09/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, pendant les travaux de réfection de la chaussée réalisés par l'entreprise **COLAS FRANCE**, il convient de réglementer la circulation sur la RD 931 du PR 32+447 au PR 33+533, commune de Gondrin, en agglomération,

ARRETENT

Article 1 : Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022, de 8h00 à 18h00, la circulation de **tous les véhicules** sera interdite sur la RD931 du PR 32+447 au PR 33+533, **sauf véhicules de secours, de gendarmerie et transports scolaires.**

Article 2 : Entre les PR 17+644 et 42+900 de la RD n° 931, les véhicules seront déviés dans les deux sens de circulation par les routes départementales n° 15 et 29.

Article 3 : Aux abords du chantier, entre les PR 32+385 et 33+500 de la RD n° 931, les véhicules seront déviés :

- Dans le sens de circulation Eauze – Mouchan par les routes départementales 113, 158 et 35,
- Dans le sens de circulation Mouchan – Eauze par les routes départementales 113, 15 et 29.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par le **SLA Valence /SE d'Eauze.**

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour l'enlèvement de celle-ci.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Les Maires de Gondrin, Condom, Larresingle, Beaumont, Larroque-Sur-l'Osse, Montréal-du-Gers, Cazeneuve, Bretagne d'Armagnac, Eauze, Lagraulet, Courrensan, Roques et Mouchan,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité), au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

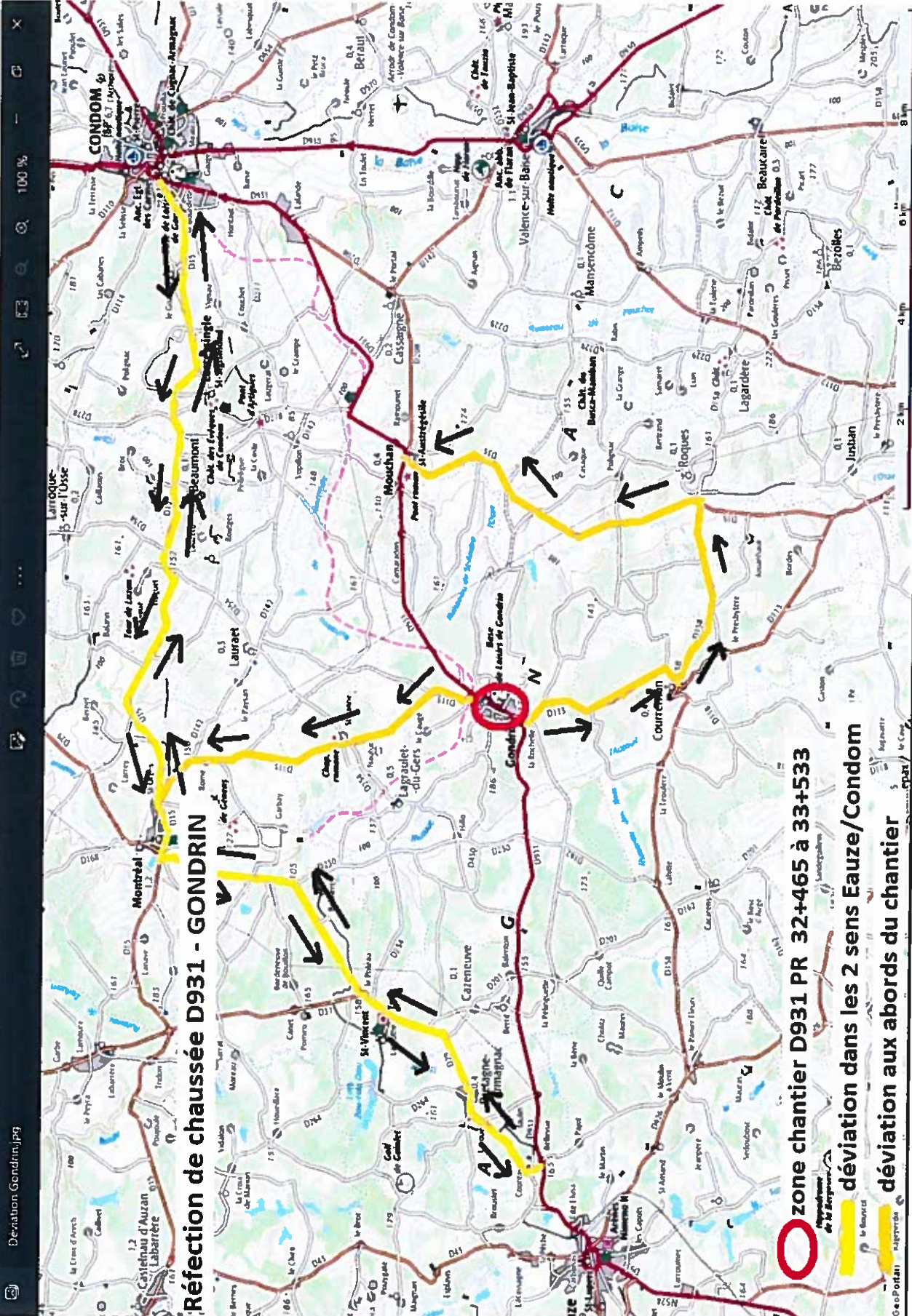
Fait à Auch, le 19 SEP. 2022
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du service Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 19 SEPTEMBRE 2022

Fait à Gondrin, le 16/09/22
Le Maire,





Réfection de chaussée D931 - GONDRIIN

○ zone chantier D931 PR 32+465 à 33+533

— déviation dans les 2 sens Eauze/Condom

→ déviation aux abords du chantier